

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD26 (Rect)

présenté par
M. Aubert, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement double le délai accordé au Gouvernement pour la remise du rapport prévu par l'article 3, en le faisant passer de six mois à un an. Cette évolution permettra au Gouvernement de disposer d'un délai optimal pour recueillir les données nécessaires à l'analyse.